

AFFICHÉ LE

28 JAN. 2023



ARRETE DU MAIRE

N° 23T08

Prolongeant l'arrêté N° 22T94

Portant réglementation de la
circulation sur les voies
communales du Nord de la
commune
du 30 janvier
au 30 avril 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise AVODA INGENIERIE domiciliée 27, allée
Vivaldi - PARIS (75 012) ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur
les voies communales du Nord de la commune, VC N°6, VC N°8 ; VC N°2, VC N°3, VC
N°34 ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 30 janvier au 30 avril 2023, de 8 h à 18 h30, la circulation des véhicules
sur les voies communales du Nord de la commune, VC N°6, VC N°8 ; VC N°2, VC N°3,
VC N°34, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation pourra être mise en alternat par piquet K10, sur la zone de chantier, et autant que le chantier le nécessitera ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise AVODA INGENIERIE durant les travaux de jour comme de nuit ; Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise AVODA INGENIERIE ;

Fait à Ploubezre, le 25 janvier 2023

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

